ART. 59 QUATER A N° 939

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 939

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 59 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 59 *quater* A, introduit par le Sénat, vise à exclure du champ du plafonnement des ressources des agences de l'eau la majoration de tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau que les agences de l'eau peuvent décider sur demande des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), le produit correspondant revenant à ces dernières.

Actuellement, l'application effective de cette disposition est contrainte par le plafonnement des ressources des agences de l'eau.